

# Programme de juges de Voile Canada

1. Voile Canada forme et certifie les officiels afin que la voile de compétition se déroule dans le respect des règlements des courses de voile. Le programme de juges de Voile Canada prévoit les normes et les procédures pour la formation et la certification des juges de Voile Canada.
2. Le sous-­‐comité des juges de Voile Canada a la responsabilité d’offrir le programme des juges sous l’autorité déléguée du comité de formation et de certification de Voile Canada. Les responsabilités du sous-­‐comité des juges sont définies dans son mandat1.
3. Les associations provinciales de voile jouent également un rôle dans la formation et la certification, sous l’autorité déléguée de Voile Canada. Les associations provinciales de voile peuvent former des comités de certification des juges provinciaux ou contribuer à former des comités coopératifs régionaux de certification des juges, afin de former et de certifier les juges de club.
4. Le programme des juges de Voile Canada administre trois niveaux de juges :
	* les juges de club, administrés par les associations provinciales de voile sous l’autorité déléguée de Voile Canada;
	* les juges régionaux, administrés par le sous-­‐comité des juges de Voile Canada;
	* les juges nationaux, administrés par le sous-­‐comité des juges de Voile Canada.
5. Les juges internationaux sont formés et certifiés par World Sailing.
6. Voile Canada peut, de temps à autre et sur recommandation du sous-­‐comité des juges, décerner le titre de *juge émérite* à une personne qui, dans son rôle de juge, a apporté une contribution exceptionnelle au sport durant une longue période de temps et qui a retiré sa certification. Le titre de juge émérite est un titre honorifique plutôt qu’un niveau de certification, pour lequel il n’existe pas de processus de candidature. La personne est nommée à vie.

## Compétences de base des juges

1. Le rôle du juge consiste à déterminer les faits en litige dans une demande de réclamation ou réparation et d’entendre la preuve de manière ouverte et impartiale. Le tempérament du candidat est aussi important que ses connaissances et son expérience. Cette dernière peut être accumulée, alors que le tempérament de la personne est intégral à sa capacité à prendre des décisions justes. Les membres d’un jury doivent demeurer impassibles pendant les audiences et le président du jury doit contrôler les audiences de manière juste, ferme et
2. Mandat du sous-­‐comité des juges de Voile Canada, le 7 avril 2018.

décisive. Les juges de Voile Canada doivent se comporter de manière exemplaire avant, pendant et après l’événement, dans le respect des normes sociales acceptables. Le juge doit être convivial et approchable et ne doit jamais donner l’impression par ses mots et ses gestes qu’il favorise un compétiteur plutôt qu’un autre. Mais surtout, un juge doit vouloir et être capable d’exercer ses fonctions sans méchanceté, sans mépris et sans doléance ni idées préconçues, et doit prendre des décisions fondées uniquement sur les règlements des courses de voile et les faits présentés.

## Atouts recherchés chez les juges

1. En plus des compétences de base, des conditions préalables et de l’expérience obligatoire qui seront définies ici-­‐bas, le juge doit offrir des atouts recherchés. Ces atouts recherchés ne sont pas obligatoires aux fins de certification des juges, mais ils améliorent l’efficacité des juges et leur donnent une valeur accrue aux yeux des organisateurs de l’événement. Ces atouts sont une participation continue aux courses, la connaissance des systèmes d’handicap, la connaissance de la jauge, la participation à la gestion des courses et la participation à l’organisation générale des régates.

## Normes et processus de certification des juges

**Juge de club**

1. Description : Le juge de club appuie le programme de course du club en siégeant aux jurys et en agissant en qualité de conseiller pour les normes et les procédures de course à son club ou dans des événements se déroulant aux environs auxquels participent les membres de son club.
2. Conditions préalables : Le candidat doit :
	* être membre d’un club membre de Voile Canada ou d’une organisation affiliée à une autorité nationale membre de World Sailing;
	* avoir étudié la partie 2 des règlements de course de voile; cette condition préalable peut être respectée en précisant un ou plusieurs ouvrages étudiés tels que :
		+ les études de cas de World Sailing ou les appels de Voile Canada;
		+ des livres tels que *Understanding the Racing Rules* de Dave Perry;
	* avoir obtenu la note de passage de 70 pourcent à l’examen des juges de club approuvé par le sous-­‐comité des juges.
	* avoir satisfait aux exigences éducatives suivantes:
		+ assisté au séminaire des juges de club de Voile Canada (ou équivalent) au cours des quatre années précédant le 31 décembre;

(REMARQUE AU SUJET DES ÉQUIVALENCES : Le sous-­‐comité des juges peut reconnaître des séminaires et des examens d’une autorité nationale étrangère au lieu de séminaires et d’examens de Voile Canada; les séminaires et les examens américains sont acceptables.)

1. Expérience obligatoire : Le candidat :
* doit posséder de l’expérience pratique de l’application des règlements de course de voile en tant que barreur ou de membre d’équipage;
* doit posséder de l’expérience en audience de réclamation ou réparation, soit en tant que *partie* ou de membre d’un jury. L'expérience d'un séminaire de protêt d'entraînement de Voile Canada peut satisfaire à cette exigence. L'expérience d'un séminaire de protêt d'entraînement de Voile Canada peut satisfaire à cette exigence.
1. Candidature et références : Les candidats doivent poser leur candidature en utilisant le formulaire de candidature des juges de club sur la page des juges de https://fr.sailing.ca/officiels/. Les candidats de la Colombie-­‐Britannique, de l'Ontario et du Québec doivent poser leur candidature à leur association provinciale de voile. Les candidats des autres provinces doivent poser leur candidature auprès de Voile Canada par courriel à official@sailing.ca.
2. Un minimum de deux références sera exigé de toute combinaison de commodore de club, de commodore arrière ou de capitaine de flotte, ou de tout officiel de course certifié qui peut attester du tempérament du candidat et de son expérience des auditions.
3. Le sous-­‐comité des juges peut demander des informations supplémentaires qu'il juge nécessaires pour évaluer un candidat. Le sous-­‐comité des juges s'appuie en grande partie sur les références pour déterminer l'aptitude d'un candidat à la certification.
4. La certification est valide pour une période de quatre ans comprenant l’année de certification et se terminant le 31 décembre de la quatrième année.
5. **Recertification**: Le candidat :
* devra normalement présenter sa demande de renouvellement de certification à son association provinciale de voile au cours des trois derniers mois de son mandat, suite auquel sa certification existante demeurera en vigueur jusqu’à ce que le sous-­‐comité des juges ait rendu sa décision. Le candidat peut présenter une demande de renouvellement de certification une fois que celle-­‐ci est échue. Le cas échéant, l’association provinciale de voile traitera la demande comme s’il s’agissait d’une nouvelle demande;
* devra satisfaire aux mêmes conditions préalables, expérience et application que pour leur candidature initiale, sauf que l'exigence de formation doit être remplacée par l'exigence de gagner 80 unités de formation continue (UFC), accordées comme indiqué dans le tableau suivant. Les UFC sont valables pour une durée de quatre ans;
* devra passer à nouveau l’examen (ou l’équivalent) des juges de club de Voile Canada et obtenir une note de passage (70 %).

# Unités de formation continue

| **Recertification Juge de Club** | **80 UFC requis** |
| --- | --- |
| Séminaire de JC\* | 80 UFC |
| Jour de protestation\* | 10 UFC par heure |
| Événement éducatif pour les juges\* | 10 UFC par heure |
| Séminaire sur les règles de course cycle de 4 ans) | 10 UFC par heure (maximum 20 unités par |
| Sport sécuritaire\*\* | 20 UFC |

**\*Les séminaires, les journées de protestation et les événements de formation des juges doivent être des événements officiels de Voile Canada ou des événements qui ont été approuvés à l'avance par le SCJ de Voile Canada.**

**\*\* Respect dans le sport est un équivalent acceptable de sport sécuritaire.**

**Juge régional**

1. Description : Le juge régional peut présider le jury des événements locaux et régionaux et siéger au jury d’événements nationaux. En l’absence de contraintes physiques, le juge régional devrait être en mesure de juger le règlement 42 sur l’eau.
2. Conditions préalables : Le candidat doit :
* être membre d’un club membre de Voile Canada ou d’une organisation affiliée à une autorité nationale membre de World Sailing;
* être juge de club;
* détenir une carte de conducteur d’embarcation de plaisance valide à moins que ses contraintes physiques ne l’en empêchent ;
* détenir un permis VHF valide (ROC-­‐M);
* avoir participé à un stage ou un séminaire de juge régional approuvé par le sous-­‐comité des juges avant le 31 décembre;
* avoir obtenu une note de passage (75 %) pour chaque partie de l'examen de juges avancés approuvée par le sous-­‐comité des juges;
* doit avoir effectué une vérification des antécédents criminels (la preuve d’une carte NEXUS valide est acceptée);
* doit avoir satisfait aux exigences éducatives suivantes:
	+ a assisté à un séminaire de juges avancés de Voile Canada au cours des quatre années précédant le 31 décembre;
	+ avoir terminé le programme Respect dans le sport ou sport sécuritaire au cours des quatre années précédentes suivant la date de la demande;

(REMARQUE AU SUJET DES ÉQUIVALENCES : Le sous-­‐comité des juges peut reconnaître des séminaires et des examens d’une autorité nationale étrangère au lieu de séminaires et d’examens de Voile Canada; les séminaires et les examens américains sont acceptables. Respect dans le sport est un équivalent acceptable de sport sécuritaire).

1. Expérience obligatoire : Le candidat doit avoir acquis l’expérience suivante au cours des quatre années se terminant le 31 décembre :
* Avoir siégé sur un comité de protêt pour un minimum de six régates d'une durée minimale de deux jours chacune, où le candidat a travaillé avec des juges régionaux, nationaux ou internationaux, et où des audiences de réclamation ou réparation ou des jugements sur l'eau ont eu lieu.
* Entendu des demandes de réclamation ou réparation à au moins six événements, dont une combinaison des événements ci-­‐dessus et d’événements de moins grande envergure ou des séries de club2.
* Avoir démontré de manière satisfaisante sa capacité à présider des audiences de réclamation ou réparation. Les évaluations doivent être fournies par les juges nationaux ou les juges internationaux qui ont supervisé le candidat lors d'événements ou lors d'une pratique d’audience de réclamation ou de réparation de Voile Canada.
* Jugé la cinétique sur l’eau au titre de l’annexe P, sauf si les contraintes physiques du candidat l’en ont empêché. Un juge régional peut être certifié uniquement en fonction de ses tâches hors de l’eau, le cas échéant.
* Acquis de l’expérience en tant que membre d’un équipage de course3.
1. Candidature et références : Le candidat
* doit présenter une demande en utilisant le formulaire d’inscription de juge régional sur la page des juges de https://fr.sailing.ca/officiels/;
* doit présenter un journal des activités (expérience), y compris les régates, la formation et les résultats des examens au cours des quatre dernières années précédant le 31 décembre. L'annexe A souligne les informations minimales requises dans un journal des activités (dates, nom de l'événement, lieu de l'événement, nombre de classes, nombre de bateaux, nombre de parcours de course, nombre de courses, nombre d'audiences, annexe P, juge en chef, juge national ou international au sein du comité de protêt pour l'événement). Les SOARS peuvent être utilisés pour fournir ces informations.
1. Le sous-­‐comité des juges obtiendra un minimum de deux références de juges nationaux ou internationaux avec lesquels le candidat a travaillé lors d'un événement autre qu'une pratique de protêt. Le candidat peut également proposer des références directement à Voile Canada en utilisant le formulaire de référence des juges de Voile Canada disponible sur la page des juges du site https://fr.sailing.ca/officiels/, à condition que ces références soient présentées dans les quatre semaines suivant l'événement. Les références présentées directement seront conservées dans le dossier jusqu'à la réception d'une demande de certification.
2. Le sous-­‐comité des juges peut demander des informations supplémentaires qu'il juge nécessaires pour évaluer un candidat. Le sous-­‐comité des juges s'appuie en grande partie sur les références pour déterminer l'aptitude d'un candidat à la certification.
3. La certification est valide pour une période de quatre ans comprenant l’année de certification et se terminant le 31 décembre de la quatrième année.
4. Recertification: Le candidat :
* devra normalement présenter sa demande de renouvellement de certification à Voile Canada au cours des trois derniers mois de son mandat, suite auquel sa certification existante demeurera en vigueur jusqu’à ce que le sous-­‐comité des juges ait rendu sa



2 Dans le contexte de cette exigence, la série de club consiste en une série de courses de club notée comme une série plus longue qu’une régate (règlement A9), par exemple, la Série estivale PHRF du club de voile XYZ, la série des dériveurs (dinghy) du mercredi soir, etc.

3 L’expérience de membre d’équipage de course ne doit pas nécessairement être récente.

décision. Le candidat peut présenter une demande de renouvellement de certification une fois que celle-­‐ci est échue. Le cas échéant, le sous-­‐comité des juges traitera la demande comme s’il s’agissait d’une nouvelle demande;

* devra passer à nouveau l’examen et obtenir une note de passage (75 %) pour chaque partie de l’examen de juge avancé approuvée par le sous-­‐comité des juges;
* devra satisfaire aux mêmes conditions préalables, d’expérience et de candidature que pour la demande de certification originale; sauf que:

o l'exigence de formation sera remplacée par l'exigence de gagner 160 unités de formation continue (UFC), accordées comme indiqué dans le tableau suivant.

| **Recertification régionale et nationale** | **160 UFC requis** |
| --- | --- |
| Programme sport sécuritaire\*\* | 20 UFC (obligatoire) |
| Participation au séminaire avancé des juges \* | 140 UFC |
| Instructeur séminaire de JC\* | 70 UFC |
| Jour de protestation\* | 10 UFC par heure |
| Événement éducatif pour les juges\* | 10 UFC par heure |
| Séminaire sur les règles de course instructeur | 10 UFC par heure |

**\*Les séminaires, les journées de protestation et les événements de formation des juges doivent être des événements officiels de Voile Canada ou des événements qui ont été approuvés à l'avance par le SCJ de Voile Canada.**

**\*\* Respect dans le sport est un équivalent acceptable de sport sécuritaire. Les UFC sont valides pour une période de quatre ans.**

1. Les candidats présentant une demande de certification d’un niveau supérieur peuvent présenter leur demande dès qu’ils croient satisfaire aux critères de ce niveau, mais ils ne peuvent pas « réutiliser » les événements qui ont été proposés comme preuve d'expérience pour une certification à leur niveau actuel.

**Juge national**

1. Description : Le juge national peut exercer la fonction de juge en chef d’événements nationaux et internationaux et peut exercer périodiquement la fonction de membre du jury d’événements internationaux. En l’absence de contraintes physiques, le juge régional devrait être en mesure de juger le règlement 42 sur l’eau.
2. Conditions préalables : Le candidat doit :
* être membre d’un club membre de Voile Canada ou d’une organisation affiliée à une autorité nationale membre de World Sailing;
* être juge régional;
* détenir une carte de conducteur d’embarcation de plaisance valide à moins que ses contraintes physiques ne l’en empêchent ;
* détenir un permis VHF valide (ROC-­‐M);
* avoir participé à un stage ou un séminaire de juge national approuvé par le sous-­‐comité des juges avant le 31 décembre;
* avoir obtenu la note de passage de 80 pourcent à l’examen des juges nationaux approuvé par le sous-­‐comité des juges.
* doit avoir effectué une vérification des antécédents criminels (la preuve d’une carte NEXUS valide est acceptée);
* doit avoir satisfait aux exigences éducatives suivantes:
	+ a assisté à un séminaire ou à une clinique de juges avancés, approuvé par le sous-­‐comité des juges, au cours des quatre années précédant le 31 décembre;
	+ a terminé le programme sport sécuritaire au cours des quatre années précédentes suivant la date de la demande.

(REMARQUE AU SUJET DES ÉQUIVALENCES : Le sous-­‐comité des juges peut reconnaître des séminaires et des examens d’une autorité nationale étrangère au lieu de séminaires et d’examens de Voile Canada; les séminaires et les examens américains sont acceptables, ainsi que les séminaires et examens de JI de World Sailing.)

1. Expérience obligatoire : Le candidat doit avoir acquis l’expérience suivante au cours des quatre années se terminant le 31 décembre :
* Avoir siégé sur un comité de protêt pour un minimum de huit régates d'une durée minimale de deux jours chacune, où le candidat a travaillé avec des juges nationaux ou internationaux et où des audiences de réclamation ou réparation ou des jugements sur l'eau ont eu lieu.
* Un minimun de deux des huit régates doivent avoir eu lieu en dehors de la région du candidat (Ouest canadien, Ontario, Québec ou Canada atlantique).
* Entendu des demandes de réclamation ou réparation à huit événements, dont une combinaison des événements ci-­‐dessus et d’événements de moins grande envergure, indépendamment du nombre de participants, ou des séries de club.
* Présidé deux jurys ou plus à des événements provinciaux, régionaux, nationaux ou internationaux.
* Jugé la cinétique sur l’eau au titre de l’annexe P, sauf si les contraintes physiques du candidat l’en ont empêché. Un juge national peut être certifié uniquement en fonction de ses tâches hors de l’eau, le cas échéant.
* Acquis de l’expérience en tant que membre d’un équipage de course4.
1. Candidature et références : Le candidat :
* doit poser sa candidature en utilisant le formulaire de candidature de juge national sur la page des juges de https://fr.sailing.ca/officiels/;
* doit présenter un journal des activités (expérience), y compris les régates, la formation et les résultats des examens au cours des quatre années précédant le 31 décembre. L'annexe D souligne les informations minimales requises dans un journal d'activités (dates, nom de

l'événement, lieu de l'événement, nombre de classes, nombre de bateaux, nombre de parcours de course, nombre de courses, nombre d'audiences, annexe P, juge en chef, juge



4 L’expérience de membre d’équipage de course ne doit pas nécessairement être récente.

national ou international au sein du comité de protêt pour l'événement). Les SOARS peuvent être utilisés pour fournir ces informations.

Le sous-­‐comité des juges obtiendra un minimum de deux références de juges nationaux ou internationaux avec lesquels le candidat a travaillé au cours des quatre dernières années ou depuis la dernière certification, selon le plus récent des deux, lors de manifestations régionales, nationales ou internationales. Le candidat peut également soumettre des références directement à Voile Canada en utilisant le formulaire fourni sur la page des juges du site https://fr.sailing.ca/officiels/, à condition que ces références soient présentées dans les quatre semaines suivant l'événement. Les références présentées directement seront conservées en dossier jusqu'à la réception d'une demande de certification.

1. Le sous-­‐comité des juges peut demander des informations supplémentaires qu'il juge nécessaires pour évaluer un candidat. Le sous-­‐comité des juges s'appuie en grande partie sur les références pour déterminer l'aptitude d'un candidat à la certification.
2. La certification est valable pour une période de quatre ans, y compris l'année de la certification, se terminant le 31 décembre de la quatrième année.
3. Renouvellement de la certification : Le juge national peut faire une demande de renouvellement de sa certification. Le candidat :
* devra normalement présenter sa demande de renouvellement de certification à Voile Canada au cours des trois derniers mois de son mandat, suite auquel sa certification existante demeurera en vigueur jusqu’à ce que le sous-­‐comité des juges ait rendu sa décision. Le candidat peut présenter une demande de renouvellement de certification une fois que celle-­‐ci est échue. Le cas échéant, le sous-­‐comité des juges traitera la demande comme s’il s’agissait d’une nouvelle demande;
* devra passer à nouveau l’examen et obtenir une note de passage (80 %) pour chaque partie de l'épreuve de juge avancé approuvée par le sous-­‐comité des juges;
* devra satisfaire aux mêmes conditions préalables, expérience et application que pour leur candidature initiale, sauf que:

o l'exigence de formation sera remplacée par l'exigence d’obtenir 160 unités de formation continue (UFC), accordées comme indiqué dans le tableau suivant.

| **Recertification Régional et National 160 UFC requis** |
| --- |
| Programme sport sécuritaire\*\* 20 UFC (obligatoire) |
| Participation au séminaire avancé des juges \* 140 UFC |
| Instructeur séminaire de JC\* 70 UFC |
| Jour de protestation\* 10 UFC par heure |
| Événement éducatif pour les juges\* 10 UFC par heure |
| Séminaire sur les règles de course instructeur 10 UFC par heure |

**\*Les séminaires, les journées de protestation et les événements de formation des juges doivent être des événements officiels de Voile Canada ou des événements qui ont été approuvés à l'avance par le SCJ de Voile Canada.**

**\*\* Respect dans le sport est un équivalent acceptable de sport sécuritaire. Les UFC sont valides pour une période de 4 ans**

1. Certification administrative des juges internationaux en tant que juges nationaux : La police d’assurance pour les dirigeants et gestionnaires de Voile Canada offre une assurance responsabilité civile aux dirigeants de Voile Canada qui offre davantage de protection que l’assurance des organisateurs de régates. Lorsqu’un Canadien est nommé juge international (JI) par World Sailing, et pour la durée de son mandat de JI, Voile Canada effectue une nomination administrative du JI canadien au poste de juge national canadien afin d’assurer la continuité de l’assurance des dirigeants et gestionnaires. Aucune demande n’est requise. Les conditions et restrictions sont disponibles auprès de Voile Canada.

**Juge international**

1. Conditions préalables : Le candidat doit :
* être membre d’un club membre de Voile Canada ou d’une organisation affiliée à Voile Canada et respecter les critères de nationalité des règlements de World Sailing;
* être un juge national;
1. Certification : La certification des juges internationaux relève de World Sailing. Les candidats sont priés de consulter les critères de certification de World Sailing.
2. Demande initiale : Les candidatures pour la certification initiale au poste de juge international doivent recevoir l’appui de l’autorité nationale membre de World Sailing du candidat, à savoir de Voile Canada. Le sous-­‐comité des juges étudie la candidature pour une première certification de juge international des Canadiens et détermine si le candidat sera appuyé par Voile Canada et répond aux critères. Si le sous-­‐comité des juges n’accepte pas la recommandation, le candidat peut demander au Comité consultatif de la certification et de l’entraînement et au directeur général de Voile Canada d’examiner son dossier, mais doit justifier par écrit le bien-­‐fondé de la recommandation.
3. La candidature initiale pour la certification de juge international doit être acheminée au sous-­‐comité des juges par l’entremise de Voile Canada avant le 15 juillet de l’année de candidature, afin de laisser suffisamment de temps pour étudier le dossier. Le dossier de candidature peut être incomplet à cette étape du processus, car le candidat peut exercer ses fonctions à d’autres événements entre le 15 juillet et la date de soumission officielle à World Sailing, mais le candidat doit préciser les informations supplémentaires qui seront soumises à une date ultérieure.
4. Renouvellement de la certification : Les demandes de renouvellement de la certification des juges internationaux doivent être présentées directement à World Sailing.

**Rendement insatisfaisant et mesures disciplinaires**

1. Le sous-­‐comité des juges peut mener une enquête concernant des allégations de conduite inappropriée ou d’incompétence de la part d’un juge.
2. Sur réception d’une telle allégation écrite, le sous-­‐comité des juges informera le juge de l’allégation et lui remettra une copie du rapport reçu. Le juge pourra répondre par écrit aux allégations.
3. Après avoir examiné le dossier, le sous-­‐comité peut rejeter les allégations sans autre mesure, réprimander le juge ou prendre toute mesure jugée pertinente allant jusqu’à la probation du juge ou le retrait de sa certification. La décision et les raisons la justifiant seront communiquées au juge par écrit.

**Appels**

1. Un candidat à la certification ou au renouvellement de la certification peut appeler de la décision de refuser la certification ou le renouvellement de la certification, ou de renouveler la certification à un niveau inférieur à celui demandé :
	* Un juge de club candidat peut appeler de la décision du comité de certification des juges provinciaux ou régionaux auprès du sous-­‐comité des juges de Voile Canada (SCJ).
	* Un juge régional ou national candidat peut appeler de la décision du sous-­‐comité des juges de Voile Canada auprès du comité de formation et de certification des juges de Voile Canada.
	* Un candidat à une première certification de juge international peut appeler de la décision du sous-­‐comité des juges de Voile Canada auprès du comité de formation et de certification de Voile Canada et du directeur général de Voile Canada, par l’entremise du bureau de Voile Canada.
2. L’examen de l’appel consistera en une analyse de la demande initiale par rapport aux critères de certification.
3. L’appel des décisions du SCJ concernant un rendement insatisfaisant ou des mesures disciplinaires doit être effectué comme indiqué au paragraphe 42.
4. Tout appel au-­‐delà des recours prévus aux paragraphes 42, 43 et 44 doit être logé conformément au processus de règle.

**Annexe A :**

**Exemple d’un journal d’activités de juge, par onglets**

*Voici un exemple n’indiquant que les données obligatoires. Les juges peuvent préparer leur propre journal en utilisant WORD, Excel ou un autre logiciel. Le journal peut être soumis au SCJ en format papier ou PDF.*

| Dates | Événement | Lieu | Nombre de classes | Nombre d’embarcations | Nombre de parcours | Nombre de courses | Nombre d’audiences | Annexe P | Juge en chef |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |

Approuvé par le CFC, le 2 février 2021